

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 37/1841 :**

Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition du bien cadastré section HV n°113 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association ADIRC

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

**ABSENTS :**

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Le Maire



Accuse de réception en Mairie  
974-21974116-20250311-37-164-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception en Mairie : 13/03/2025

Michel FONTAINE

**Affaire n°37/1841 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition du bien cadastré section HV n°113 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association ADIRC.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de ses actions d'insertion sociale et professionnelle sur le secteur de Ravine des Cabris, l'Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris (ADIRC) a sollicité un bien communal dans le cadre d'un projet de chantier d'insertion subventionné par la Conseil Départemental de la Réunion et dont l'objectif est la création d'un jardin urbain au cœur du quartier de la Ravine des Cabris. Ce projet vise à :

- aménager un espace de verdure favorisant la cohésion sociale et l'interaction entre les habitants
- proposer des activités d'insertion à des personnes en situation de précarité, en les impliquant dans des actions concrètes et valorisantes
- promouvoir des pratiques écologiques et durables au sein du quartier

Vu la convention 2024 n°306 248 signée entre le Département de la Réunion et l'Association ADIRC en date du 29/11/2024, fixant les conditions d'attribution de moyens financiers dans le cadre d'un projet de création d'un jardin urbain et entretien du quartier de Ravine des Cabris.

Compte tenu de l'intérêt social, solidaire, économique et d'insertion que représente cette action sur le quartier de Ravine des Cabris,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER une convention de mise à disposition au profit de l'Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris (ADIRC), Association loi 1901 (publiée au J.O le 26/05/2001), immatriculée au SIREN sous le n°428 663 215 – adresse du siège social : 1 rue Paul Cézanne 97432 Ravine des Cabris représentée par son président en exercice Mr Gerville ABOUQUIR, dont les principaux termes sont les suivants :

**Désignation du bien :**

Référence cadastrale Section :	Surface cadastrale	Adresse
HV n°113 Domaine privé de la Commune	- Terrain : 1004 m <sup>2</sup> sur lequel sont édifiés une construction et des annexes de plus de 10 ans	3 Chemin Jean Mamosa 97432 Ravine des Cabris

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : Un an à compter de la signature de la convention de mise à disposition temporaire (durée fixée par la convention 2024 n°306 248 susvisée)
- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un (1) mois par l'une ou l'autre des parties
- **destination des lieux** : Chantier d'insertion par la mise en œuvre d'un jardin urbain
- **charges** : l'Association aura à ses frais et charges de :
  - . respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements ou site recevant du public.
  - . respecter les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.

- De FIXER la redevance à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 8 802 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-37-1841-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition temporaire ci-annexée.

- DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE